



Comprendre la Politique de Lutte contre la Corruption appliquée aux Partenaires Commerciaux d'Anixter

- Anixter applique une politique de tolérance ZÉRO en matière de corruption.
- Cette vue d'ensemble vous permettra d'acquérir une meilleure compréhension de la Politique de Lutte contre la Corruption appliquée aux Partenaires Commerciaux d'Anixter.
- Anixter exige de tous ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux principes énoncés par cette politique.

[Télécharger la Politique ici](#)

Veillez noter qu'Anixter fournit cette vue d'ensemble de sa Politique de Lutte contre la Corruption appliquée aux Partenaires Commerciaux à titre d'information générale et ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à sa précision. Anixter vous encourage vivement à prendre conseil auprès d'un juriste pour tout ce qui relève des lois anti-corruption, ainsi que du respect de ces lois. Anixter décline toute responsabilité, y compris mais sans s'y limiter, en cas de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs en relation avec les informations fournies dans le présent document ou découlant de celles-ci.

SEPT THÈMES ABORDÉS PAR CETTE FORMATION



1. POURQUOI ANIXTER APPLIQUE UNE TELLE POLITIQUE ?
2. À QUI S'APPLIQUE CETTE POLITIQUE ?
3. QUE COUVRE CETTE POLITIQUE ?
4. QU'EST-CE QU'UN POT-DE-VIN ?
5. LES REPAS, DIVERTISSEMENTS OU CADEAUX OFFERTS DE LA PART OU À L'INTENTION DE FONCTIONNAIRES PUBLICS SONT-ILS AUTORISÉS PAR CETTE POLITIQUE ?
6. LES REPAS, DIVERTISSEMENTS OU CADEAUX OFFERTS DE LA PART OU À L'INTENTION DE PERSONNES AUTRES QUE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS SONT-ILS AUTORISÉS PAR CETTE POLITIQUE ?
7. QUE DOIS-JE FAIRE SI JE DÉCOUVRE OU SOUPÇONNE UN CAS DE CORRUPTION ?

1. POURQUOI ANIXTER APPLIQUE UNE TELLE POLITIQUE ?



- Afin de préserver la culture d'éthique et d'intégrité d'Anixter, et son engagement à mener son activité de façon équitable, honnête et déontologique.
- Pour vous protéger et protéger Anixter de toute responsabilité et des sanctions sévères en cas de violation des lois anti-corruption. Ces sanctions incluent de lourdes amendes, des peines d'emprisonnement et l'interdiction d'exercer des activités avec le gouvernement.
- Afin de se conformer aux lois anti-corruption, y compris mais sans s'y limiter :
 - au *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) des États-Unis ;
 - au *Bribery Act* du Royaume-Uni ;
 - au *Clean Company Act* du Brésil ;
 - à toutes les autres lois anti-corruption applicables dans les pays où Anixter conduit ses activités.

2. À QUI S'APPLIQUE CETTE POLITIQUE ?



- Cette politique s'applique à tous les partenaires commerciaux d'Anixter à travers le monde
- Par « partenaires commerciaux », nous entendons toute personne avec qui Anixter entretient des relations commerciales, y compris mais sans s'y limiter :

Les fournisseurs	Les sous-traitants	Les intégrateurs	Les sous-distributeurs et revendeurs
Les partenaires de distribution	Les consultants	Les conseillers professionnels	Les partenaires de coentreprise
Les courtiers en douane	Les transitaires	Les commissionnaires et agents de vente	Les fournisseurs de services

3. QUE COUVRE CETTE POLITIQUE ?



- Cette politique interdit de réaliser les actions suivantes au nom d'Anixter :
 - Donner/recevoir des pots-de-vin
 - Offrir à un fonctionnaire public ou recevoir de sa part toute chose de valeur (p. ex., repas, marques d'hospitalité ou autres cadeaux)
 - Effectuer des donations à un parti politique
 - Effectuer tout paiement de facilitation, même si les lois locales le permettent et que cette pratique est considérée comme normale dans certains pays. Les paiements de facilitation sont des petites sommes versées officieusement pour garantir ou accélérer une action gouvernementale de routine effectuée par un fonctionnaire, pour par exemple :
 - faire traverser les douanes à des marchandises ;
 - obtenir un visa ;
 - obtenir le raccordement à un service public.

4. QU'EST-CE QU'UN POT-DE-VIN ?



- Un pot-de-vin est une promesse, un don, un cadeau, une autorisation, une requête, l'acceptation d'une somme directe ou indirecte, de la part de ou à l'intention de toute personne dans le but d'influencer le comportement de celle-ci de façon malhonnête et d'aider ainsi Anixter à obtenir ou conserver un marché ou de s'assurer un avantage malhonnête, comme :

• Obtenir un contrat	• Réduire des impôts
• Modifier des lois	• Faire passer des importations ou des exportations à travers les douanes
• Faire raccorder l'électricité/le téléphone	• Obtenir des permis pour exercer une activité

- Il n'existe **pas** de montant minimum à partir duquel une somme d'argent est considérée comme un pot-de-vin.
- Un pot-de-vin peut être considéré comme tel même lorsqu'il n'y a **aucun** échange de valeur... Une offre ou une promesse sont suffisantes. C'est **l'intention** de corrompre qui importe.

4. QU'EST-CE QU'UN POT-DE-VIN ?(SUITE)



- L'expression « Toute chose de valeur » inclut, mais sans s'y limiter :

Argent ou équivalents de trésorerie (p. ex., cartes-cadeaux, etc.)	Cadeaux (p. ex., anniversaire, condoléances, bon rétablissement, etc.)
Marques d'hospitalité (p. ex., boissons ou repas offerts à l'occasion d'un séminaire de formation)	Repas et divertissements(p. ex., partie de golf, événement sportif, etc.)
Frais de voyage (p. ex., billet d'avion ou hébergement)	Formations
Articles promotionnels (p. ex., calendriers)	Dépenses professionnelles (p. ex., factures de consommation, contrats de location, etc.)
Dépenses personnelles (p. ex., domestiques, clubs de loisirs, etc.)	Services ou faveurs personnelles
Prêts ou annulations de dettes	Actions, obligations, billets ou tout autre intéressement dans une société
Propositions d'emploi ou promesses d'embauche	Contributions politiques ou de bienfaisance

- Comme vous pouvez le voir, un pot-de-vin n'implique pas nécessairement le versement d'une somme d'argent

5. LES REPAS, DIVERTISSEMENTS OU CADEAUX OFFERTS DE LA PART OU À L'INTENTION DE FONCTIONNAIRES PUBLICS SONT-ILS AUTORISÉS PAR CETTE POLITIQUE ?

- **NON !** Vous ne pouvez **PAS** promettre, offrir, donner, autoriser, demander à un fonctionnaire public ni accepter de recevoir ou recevoir toute chose de valeur de la part de celui-ci au nom d'Anixter. Par « fonctionnaire public », nous entendons :
 - Toute personne travaillant pour le gouvernement, une autorité publique ou une agence gouvernementale au niveau local, régional ou national, ou à quelque niveau que ce soit
 - Toute personne travaillant pour une société détenue ou contrôlée (totalement ou partiellement) par le gouvernement
 - Toute personne travaillant pour un groupe ayant un statut spécial (p. ex., tribus amérindiennes aux États-Unis)
 - Toute personne travaillant pour une organisation publique internationale (p. ex., ONU/UE)
 - Politiciens, candidats et partis politiques
 - Membres de familles royales ou de familles dirigeantes
- Toute chose de valeur offerte à une tierce partie (p. ex., membre de la famille, ami, parti politique) désignée par le fonctionnaire public est considérée comme étant offerte à celui-ci.
- Si vous n'êtes pas certain de savoir si une partie est un fonctionnaire public, demandez conseil auprès de votre département juridique.

6. LES REPAS, DIVERTISSEMENTS OU CADEAUX OFFERTS DE LA PART OU À L'INTENTION DE PERSONNES AUTRES QUE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS SONT-ILS AUTORISÉS PAR CETTE POLITIQUE ?

- Vous pouvez offrir à toute personne ou accepter de celle-ci toute chose de valeur si elle n'est **PAS** un fonctionnaire public et à condition que cette chose de valeur :
 - soit CONFORME au droit local applicable et à la politique du donneur, du receveur et d'Anixter ;
 - soit dûment enregistrée dans les livres et registres d'Anixter ;
 - ne soit PAS destinée à influencer de façon malhonnête le destinataire, et ne donne pas une impression de malhonnêteté ;
 - ne soit PAS destinée à récompenser le destinataire pour avoir contribué à obtenir ou conserver une relation ou un avantage commerciale ;
 - ne se présente PAS sous forme d'argent ou d'un équivalent de trésorerie ;
 - ne soit PAS exigée par le destinataire ou une tierce partie au nom de celui-ci.

7. QUE DEVRIEZ-VOUS FAIRE SI VOUS DÉCOUVREZ OU SOUPÇONNEZ UN CAS DE CORRUPTION ?



- N'ignorez AUCUN comportement corrompu, contraire à l'éthique ou sujet à question, directement ou indirectement, dans le cadre de vos activités pour Anixter ou au nom d'Anixter.
- Contactez immédiatement la ligne d'assistance d'Intégrité Commerciale d'Anixter (anixter.ethicspoint.com) pour signaler le comportement.

- Anixter applique une politique de tolérance **ZÉRO** en matière de corruption.
- Il n'est **JAMAIS** acceptable de payer ou de recevoir un pot-de-vin, directement ou indirectement, dans le cadre de vos activités pour Anixter ou au nom d'Anixter.
- Les paiements de facilitation sont formellement interdits.
- Il est formellement interdit d'offrir toute chose de valeur à un fonctionnaire public ou d'en recevoir de sa part.
- Anixter exige un respect strict de toutes les lois anti-corruption applicables.
- Contactez la ligne d'assistance d'Intégrité Commerciale d'Anixter (anixter.ethicspoint.com) si vous prenez connaissance d'un comportement corrompu, contraire à l'éthique ou sujet à question.
- Anixter exige de tous ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à cette politique (qui peut être téléchargée sur anixter.com/bppolicy).

**ÊTES-VOUS PRÊT À TESTER
VOTRE COMPRÉHENSION DE
CETTE POLITIQUE ?**

SCÉNARIO 1



- L'une des expéditions d'Anixter est retenue par les douanes à cause de documents administratifs incorrects. Vous êtes le courtier en douane d'Anixter et l'agent officiel des douanes vous a demandé de payer une petite somme afin de faire passer les produits. D'après ce que vous avez compris, ce type de paiement est autorisé par la législation locale et vous savez que vos concurrents procèdent fréquemment à ce type de petits paiements aux agents des douanes.

QUESTION :

POUVEZ-VOUS EFFECTUER CE PETIT PAIEMENT À L'AGENT DES DOUANES ?

RÉPONSE : NON

- Il s'agit d'un paiement de facilitation, ce qui est interdit par notre Politique.
- Peu importe la valeur monétaire, il n'existe aucun montant minimum défini !

- Depuis des mois, vous essayez d'aider Anixter à signer un accord avec un nouveau client potentiel. Au cours de la conversation avec votre contact auprès de ce client, vous apprenez que sa fille a déposé un dossier d'entrée dans l'université où vous avez fait vos études. En tant qu'ancien élève respecté de cette institution, vous proposez d'écrire une lettre de recommandation pour sa fille, mais le contact du client décline poliment votre offre.

QUESTION :

SELON NOTRE POLITIQUE, VOTRE OFFRE D'ÉCRIRE CETTE LETTRE DE RECOMMANDATION EST-ELLE AUTORISÉE ?

RÉPONSE : NON

- Un pot-de-vin peut prendre la forme d'une faveur personnelle.
- Dans ce scénario, écrire la lettre de recommandation pourrait être considéré comme une tentative d'influencer le client d'Anixter de façon malhonnête.
- Le fait que votre offre de recommandation ait été refusée n'a pas la moindre incidence. Un pot-de-vin peut être considéré comme tel même si la faveur personnelle ou le paiement ne sont jamais effectués – le simple fait de présenter l'offre ou la promesse suffit à enfreindre les lois anti-corruption et la politique d'Anixter.

SCÉNARIO 3



- Vous avez aidé Anixter à remporter un projet en Amérique latine avec un contractant spécifique. Vous êtes très enthousiasmé par ce succès et vous souhaitez aujourd'hui envoyer un cadeau au contractant pour fêter ça. Vous décidez de lui envoyer un iPad mini avec une note promettant d'autres « avantages relationnels » dans le futur. Le contractant n'est pas un fonctionnaire public tel que le définit la politique d'Anixter.

QUESTION :

DEVRIEZ-VOUS ÊTRE INQUIET D'AVOIR OFFERT L'IPAD ?

RÉPONSE : OUI

- Le timing et l'importance du cadeau, associés à vos commentaires, pourraient être considérés comme un pot-de-vin destiné à récompenser le contractant pour avoir accordé le projet à Anixter.

N'oubliez pas, dans le cadre de vos activités commerciales pour Anixter, vous devez obtenir l'approbation d'Anixter avant d'offrir des divertissements ou des cadeaux à quelqu'un qui n'est pas un fonctionnaire public.

SCÉNARIO 4



- Vous êtes consultant et vous assistez Anixter sur un projet spécifique impliquant une compagnie détenue par l'État en Chine. Anixter a déjà obtenu le contrat.
Vous souhaitez emmener le vice-président de la société détenue par l'État à un repas demain soir dans un restaurant à un prix raisonnable pour discuter du projet.

QUESTION :

CE DÎNER ENFREINDRAIT-IL LA POLITIQUE
D'ANIXTER ?

RÉPONSE : OUI

- Le destinataire est un fonctionnaire public.
- La politique d'Anixter interdit aux partenaires commerciaux de promettre, offrir, donner, autoriser, demander à un fonctionnaire public ou d'accepter de recevoir ou de recevoir de sa part repas, cadeaux ou toute autre chose de valeur.
- « Fonctionnaire public » inclut toute personne travaillant pour une entité détenue par l'État.
- La politique d'Anixter s'applique quel que soit le montant (autrement dit, le prix du restaurant, aussi raisonnable soit-il, n'a aucune incidence)

SCÉNARIO 5



- Vous êtes un consultant engagé par Anixter. On vous a demandé de recommander un fournisseur de technologie pour une solution spécifique qu'Anixter cherche à mettre en place en interne. Vous avez sélectionné trois fournisseurs potentiels. Durant le processus de sélection, vous emmenez chaque fournisseur à un repas dans un restaurant à un prix raisonnable pour discuter de leurs capacités, de la solution qu'ils proposent et de leurs tarifs. Vous ne faites payer qu'un seul des repas par Anixter car deux de ces fournisseurs travaillent pour des entités détenues par l'État et vous décidez de ne pas facturer ces dîners à Anixter.

QUESTION :

CE DÎNER ENFREINDRAIT-IL LA POLITIQUE D'ANIXTER ?

RÉPONSE : OUI

- Que vous fassiez payer le repas par Anixter ou non n'a aucune incidence. Vous agissez au nom d'Anixter. La politique d'Anixter interdit à ses partenaires commerciaux d'offrir des repas ou des cadeaux en son nom à des fonctionnaires publics.

Le mot de la fin par

Bob Eck, Président-directeur général - Anixter

« Nous préférons perdre de l'argent, un client, un fournisseur ou une commande, plutôt que d'enfreindre notre politique de déontologie, de compromettre notre intégrité ou de transgresser la loi »

Veillez noter qu'Anixter fournit cette vue d'ensemble de sa Politique de Lutte contre la Corruption pour les Partenaires Commerciaux à titre d'information générale et ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant à sa précision. Anixter vous encourage vivement à prendre conseil auprès d'un juriste pour tout ce qui relève des lois anti-corruption, ainsi que du respect de ces lois. Anixter décline toute responsabilité, y compris mais sans s'y limiter, en cas de dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs en relation avec les informations fournies dans le présent document ou découlant de celles-ci.